



Compagnie Théâtrale IMPRO 78

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
N° 3589 du 30 juillet 1984
FNCTA 78/548
Siret 511 008302 00024

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Compagnie théâtrale Impro 78 est une association Loi 1901, dont les statuts ont été déposés sous le numéro 3589 à la Sous-préfecture de Saint Germain en laye, le 18 juillet 1984.

La Compagnie théâtrale Impro 78 est affiliée à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation sous le numéro 78/0548 et a souscrit une assurance " Multigaranties Activités Sociales " - Association non sportive auprès de la MACIF.

Article 1 : Déroulement de l'activité et adhésion

La Compagnie théâtrale Impro 78 propose à ses adhérents des « ateliers-théâtre », à partir de l'âge de 8 ans (correspondant à la classe de CE2). Les adhérents sont répartis par classe d'âge dans les différents « ateliers-théâtres » proposés : primaires, collèges, lycées et adultes (pour les adhérents majeurs).

Les réinscriptions pour les adhérents sont ouvertes à compter du mois de juin précédent la nouvelle année scolaire. Les inscriptions de nouveaux adhérents sont ouvertes en fonction des places disponibles dans les ateliers. Aucun atelier n'est fermé à de nouvelles adhésions sauf s'il est complet.

Le contenu des ateliers est librement déterminé par le professeur d'art dramatique, choisi par l'association. Ces ateliers se déroulent sous forme de séance hebdomadaire (hors période scolaire).

Les travaux des « ateliers théâtres » se concluent, en fin d'année scolaire et au plus tard le 30 juin, par un spectacle dont la participation est obligatoire.

Une fois, les répétitions des spectacles entamées, chaque adhérent s'engage jusqu'au spectacle sauf cas de force majeure. A compter de cette date, l'association peut refuser toute nouvelle adhésion, la distribution des rôles pour le spectacle de fin d'année ayant été réalisée.

Ce spectacle, est présenté, en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes, lors d'une ou deux représentations. Les dates retenues sont communiquées aux adhérents, ou à leurs parents pour les adhérents mineurs, suffisamment à l'avance. Toute représentation supplémentaire de ce spectacle ne pourra se faire qu'avec l'accord et la participation d'Impro78 et du metteur en scène.

Article 2 : Planning et horaires

Les « ateliers-théâtre » débutent au mois de septembre dans la semaine suivant la tenue du Forum des Associations organisé par la municipalité, pour se terminer à la fin du mois de juin de l'année suivante.

Les « ateliers-théâtre » ne sont pas assurés ni pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Les jours et les horaires de chaque atelier sont définis chaque année en fonction du nombre d'adhérents et des locaux qui sont alloués à l'association. Les adhérents en sont informés lors de leurs inscriptions à l'atelier.

En cas de changement d'horaires ou de lieu où se déroule l'atelier, les adhérents sont prévenus préalablement dans les meilleurs délais possibles.

Article 3 : Retard et absences

L'adhérent s'engage à arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers et pour ne pas pénaliser le travail collectif. En cas de retard exagéré, l'entrée à l'atelier peut être refusée.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible auprès du professeur assurant l'atelier par l'adhérent lui-même ou en cas de personne mineur par son représentant légal.

Tout adhérent qui fera l'objet d'absences répétées sans motif valable pourra être temporairement ou définitivement exclu sur décision du conseil d'administration.

Article 4 - Responsabilité

Pour les adhérents mineurs, il est rappelé que l'association ne peut être tenue responsable de ce qui se passe avant ou après les séances des « ateliers-théâtre ».

Article 5 : Comportement

Les adhérents doivent avoir, en toutes circonstances, un comportement correct, aussi bien en groupe qu'individuellement.

Article 6 : Sécurité

Tout adhérent s'engage à respecter les consignes données en matière de sécurité.

Article 7 : Tenue

Lors des ateliers, les adhérents doivent être munis de vêtements amples et de chaussures souples. Lors des représentations des spectacles, une tenue particulière peut être demandée par le metteur en scène.

Article 8 : Adhésions et cotisations

Lors de l'inscription à un atelier théâtre, la personne adhère à l'association. L'adhérent doit régler son adhésion et sa cotisation.

L'adhésion couvre l'assurance obligatoire et les frais annexes. Elle est due dès l'inscription et est encaissée immédiatement.

La cotisation couvre la rémunération du professeur d'art dramatique assurant les ateliers. Elle est annuelle. Toutefois le règlement peut être effectué en trois versements, encaissés chaque trimestre et de la façon suivante : le premier versement en septembre, le deuxième en janvier et le troisième en avril.

Le nouvel adhérent peut participer à la première séance de l'atelier théâtre sous réserve de remplir une fiche d'inscription et de s'acquitter de son adhésion. S'il décide de continuer, il devra impérativement apporter la totalité de sa cotisation au cours suivant, faute de quoi son inscription ne sera pas validée. S'il décide d'arrêter, le montant de l'adhésion lui sera restitué ou ne donnera pas lieu à encaissement.

Compte tenu du nombre limité de places dans les ateliers théâtre, et en raison des engagements de l'association envers le professeur d'art dramatique, toutes sommes perçues resteront acquises et toute année commencée est due en entier sauf cas de force majeure.

Article 9 : Sanctions

Le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de toute personne, pour non-paiement de l'adhésion ou de la cotisation, pour tout autre motif grave, notamment le non-respect des dispositions du présent règlement intérieur. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours. La personne concernée est invitée préalablement à fournir ses explications.

Article 10 : Acceptation

L'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté tous les termes, lors de son inscription. Un exemplaire est remis à l'inscription.

Approuvé par l'assemblée générale, le

Fait à Carrières sur seine, le

La Présidente,

Brigitte KUCHMANN